

Qui peut devenir prestataire de la Cagnole et dans quelles conditions ?

Classe « bio » (B)

Vous êtes producteur 100 % bio ou en conversion vers 100 % bio,
ou transformateur 100 % bio,
ou distributeur 100 % bio et indépendant d'un grand groupe,
ou restaurateur 100 % bio et indépendant d'un grand groupe,
l'acceptation de votre adhésion est garantie.
Vous serez mis en valeur dans nos annuaires
et bénéficierez d'un taux de 1 % de reconversion de vos Cagnoles en euros.
Si votre entreprise devient comptoir de change de Cagnoles, ce taux sera de 0 %.

Classe « écologie » ou « économie sociale et solidaire » ou « Associations » ou « Collectivités » (E)

Vous êtes une entreprise,
vous avez fait le choix :

- de zéro déchets,
- d'Enercoop pour votre électricité,
- d'économie d'énergie,
- de limiter les nuisances sur le plan environnemental et sanitaire,

ou
vous êtes une entreprise coopérative locale,
ou
vous êtes une association,
ou
vous êtes une collectivité,
l'acceptation de votre adhésion sera étudiée et rapidement décidée.
La reconduction annuelle de votre agrément pourra être soumise à des défis définis
conjointement avec vous.
Vous serez mis en valeur dans nos annuaires
et bénéficierez d'un taux de 2 % de reconversion de vos Cagnoles en euros.
Si votre entreprise/association/collectivité devient comptoir de change de Cagnoles,
ce taux sera de 0 %.

Classe « lien social » (L)

Vous êtes un commerce alimentaire (ou soin, cosmétique) non 100 % bio de proximité indépendant d'un grand groupe,
ou le seul commerce d'un village,
ou un commerce non alimentaire
ou une autre entreprise,
l'acceptation de votre adhésion sera étudiée et rapidement décidée.
La reconduction annuelle de votre agrément pourra être soumise à des défis définis conjointement avec vous.
Vous serez mis en valeur dans nos annuaires
et bénéficierez d'un taux de reconversion de vos Cagnoles en euros.
Ce taux peut baisser pour tendre vers celui de la classe E selon les défis que l'entreprise décide de relever.